

Bulletin officiel n° 5384 du 4 hijra 1426 (5 janvier 2006)

Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 2088-05 du 10 hijra 1425 (21 janvier 2005) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier conclu le 26 chaabane 1421 (24 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc, et la société "Vanco international Ltd", conclu le 9 hijra 1425 (20 janvier 2005) entre ledit office et la société "Vanco Morocco Ltd" .

Le ministre de l'énergie et des mines,  
Le ministre des finances et de la privatisation,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993), pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hijra 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 366-01 du 24 chaoual 1421 (19 janvier 2001) approuvant l'accord pétrolier conclu le 26 chaabane 1421 (24 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et la société "Vanco international Ltd" ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1499-02 du 10 rejeb 1423 (18 septembre 2002) approuvant l'avenant n° 1 à l'accord pétrolier conclu le 24 novembre 2000 entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc, et la société "Vanco international Ltd " conclu le 29 rabii I 1423 (10 juin 2002) entre ledit office et les sociétés " Vanco international Ltd " et " Vanco Morocco Ltd " ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et de mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 1264-03 du 22 rabii II 1424 (23 juin 2003) approuvant l'avenant n° 2 à l'accord pétrolier conclu le 26 chaabane 1421 (24 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et la société " Vanco international Ltd ", conclu le 6 safar 1424 (8 avril 2003) entre ledit office et la société " Vanco Morocco Ltd " ;

Vu l'avenant n° 3 audit accord pétrolier, conclu le 9 hija 1425 (20 janvier 2005) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et la société " Vanco Morocco Ltd ",

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté conjoint, l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier conclu le 9 hija 1425 (20 janvier 2005) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et la société " Vanco Morocco Ltd " pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dénommée " Safi haute mer ".

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin Officiel.

Rabat, le 10 hija 1425 (21 janvier 2005).

Le ministre de l'énergie et des mines,

Mohammed Boutaleb.

Le ministre des finances et de la privatisation,

Fathallah Oualalou.